



## LE PREFINANCEMENT DU CIR

### 1. LE PREFI CIR

<b>Projets accompagnés</b>	Le PREFICIR est destiné à renforcer la trésorerie des PME qui engagent un programme de dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).
<b>Bénéficiaires</b>	PME (selon définition européenne) de plus de trois ans, ayant déjà bénéficié au moins une fois du CIR.
<b>Modalités</b>	Le PREFICIR correspond à 80% du CIR attendu au titre des dépenses éligibles engagées pendant l'année civile.  Le décaissement du PREFICIR est réalisé en une fois, pendant l'année au cours de laquelle les dépenses sont engagées.
<b>Montant autorisé</b>	Minimum : 30 K€ Maximum : dans la limite du plafond d'encours de risque engagé sur le fonds de garantie Innovation (1 500 K€ par groupe bénéficiaire).
<b>Durée Amortissement</b>	2 ans, soit 24 échéances mensuelles à terme échu, dont : 18 mois de différé d'amortissement en capital, suivi de 6 échéances linéaires en capital.
<b>Taux fixe</b>	Taux fixe selon barème en vigueur – soit 4,68% l'an en décembre 2012 Valable 1 mois à compter de la décision. Au-delà, toute variation du TME entraîne une variation du taux.
<b>Garantie</b>	Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni caution personnelle.

### 2. GARANTIES DES FINANCEMENTS BANCAIRES

<b>Bénéficiaires</b>	PME (selon définition européenne)	
<b>Quotité</b>	OSEO partage jusqu'à 60% le risque de la banque qui préfinance le CIR de l'entreprise	
<b>Fonds de garantie</b>	INNOVATION si le bénéficiaire est une PME créée depuis plus de trois ans	CREATION si le bénéficiaire est une PME créée depuis de moins de 3 ans
<b>Modalités Rémunération</b>	Conditions en vigueur	